

Prime Ecomessage



en partenariat avec



Une prime de 30 000 USD et une plaque gravée seront offertes à l'autorité judiciaire qui dépose l'Ecomessage le plus "important". Cette "importance" ne correspondra pas nécessairement à la plus grande prise de contrebande, à la notoriété des criminels impliqués ou à un quelconque autre facteur isolé. En fait, le Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité contre la faune et la flore sauvages examinera tous les Ecomessages sur la faune et la flore sauvages communiqués entre les réunions de la Conférence des parties à la Convention CITES et sélectionnera l'Ecomessage qui traduit le mieux l'intention d'Interpol d'intensifier les communications et la coopération parmi les agences d'exécution de la législation environnementale à travers le monde.

L'International Fund for Animal Welfare (IFAW) parraine le Prix Ecomessage. Il partage en effet le souhait d'Interpol de réprimer la criminalité contre la faune et la flore sauvages et offre cette prime afin d'encourager les agences d'exécution de la législation environnementale à participer au programme Ecomessage. Le lauréat sera proclamé lors d'une cérémonie à l'occasion de la Conférence des parties à la Convention CITES.

L'IFAW a conscience que, en parallèle à ses multiples avantages, l'Ecomessage engendre également certains coûts. La réalisation d'une notification Ecomessage requiert du temps et du travail pour le personnel des agences. De plus, elle nécessite fréquemment une coordination entre les agences. Le parrainage du Prix Ecomessage représente donc un geste destiné à compenser une partie de ces coûts, ainsi qu'une reconnaissance pour les efforts de l'agence lauréate.

La prime de 30 000 USD ne sera pas attribuée en espèces. L'agence choisie sera plutôt invitée à rechercher, avec des représentants du Groupe d'Interpol et de l'IFAW, l'affectation précise qui peut être faite de cette somme afin de soutenir les efforts de l'agence dans l'exécution de la législation environnementale. Les fonds pourront ainsi être consacrés à l'achat de matériel pour l'agence, notamment des véhicules ou du matériel de communication. Ils pourront également servir à financer des programmes de formation à l'intention du personnel de l'agence. De même, ils pourront être répartis entre différents postes qui, ensemble, renforcent les capacités d'exécution de la législation environnementale au sein de l'agence.

Il est juridiquement interdit à certaines agences d'exécution de la législation environnementale d'accepter un tel prix. Si la situation se présente, le Groupe d'Interpol et l'IFAW décerneront la plaque gravée à l'agence lauréate et détermineront avec elle la manière dont la somme peut être dépensée dans un domaine qui le mérite ou le nécessite tout spécialement.